

Arrêté municipal NP2022_536

Règlementant l'occupation du parking
du plan d'eau des Lavandières du
25 novembre 2022 au 03 décembre 2022

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant l'exposition d'art contemporain organisée du 25 novembre 2022 au 03 décembre 2022 par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ,

Considérant que, pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de régler l'occupation du parking du plan d'eau des Lavandières,

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement sera partiellement interdit sur le parking du plan d'eau des Lavandières du 25 novembre 2022 au 03 décembre 2022 inclus.
- Article 2** Les barrières pour délimiter l'espace réservé seront mises en place par les services techniques de la commune.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 novembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

